



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le 10 juillet 2026

La Préfète

Objet : Déclenchement du stade d'Alerte sur le Colostre et maintien de la vigilance sur le reste du département des Alpes-de-Haute-Provence

**Pièces jointes : Arrêté préfectoral
Certificat d'affichage
Affiches vigilance et alerte**

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'année 2026 a été marquée par une situation météorologique très particulière. En effet, les précipitations très irrégulières et localisées, qui se font rares ce dernier mois, ainsi que les températures particulièrement élevées sont notamment responsables d'épisodes de canicule, d'un assèchement non négligeable des sols; d'une baisse des cours d'eau et des nappes.

L'évolution des débits des 8 bassins versants déficitaires suivis par la direction départementale des territoires montre une dégradation régulière de la situation. Ceci s'explique aussi par les besoins des différents usages de l'eau, incluant l'irrigation, les usages domestiques et touristiques.

Ainsi, le département a été placé en vigilance à la sécheresse le 3 juillet 2026.

Depuis, les débits continuent de baisser dans les rivières. Le cours d'eau du Colostre a été jaugé sous le seuil d'alerte pendant deux semaines.

À l'issue de la réunion du Comité Technique de Gestion Collégiale de l'eau ce jeudi 09, j'ai décidé de placer la zone du Colostre en Alerte. Le reste du département reste en vigilance à la sécheresse.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté pris à cet effet.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir informer vos administrés sur la situation actuelle et de les sensibiliser sur la nécessité de réaliser des économies d'eau. Vous pouvez dans ce cadre utiliser les affiches annexées à ce courrier.

Au regard des prévisions météorologiques et des jaugeages hebdomadaires, des mesures plus restrictives pourraient être prises au courant de l'été.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il vous est possible de prendre un arrêté communal spécifique, si cela est nécessaire, afin de préserver la ressource en eau potable et d'anticiper le risque de pénurie. Si tel est le cas, je vous invite à le transmettre à la DDT par voie électronique.

Je vous invite à bien vouloir me signaler toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la gestion de la ressource en eau.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,



Eric DALUZ